

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 07 22

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 23 octobre 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Muriel HABERT (en remplacement d'Isabelle TESSIER), André COQUELIN, Jean-Yves LEBOURDAIS (en remplacement de Kathia VIEL), Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Hervé BESSONNET, Dominique MALARY.

Mise en œuvre d'une Stratégie de Gestion du Trait de côte : demandes de subvention

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est engagé dans l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion du Trait de Côte (SLGTC), couvrant l'ensemble du linéaire côtier de son territoire (32 km, de la plage des Demoiselles à Saint Hilaire de Riez jusqu'à la plage de la Gachère à Brétignolles sur Mer).

Cette stratégie constitue une étape essentielle pour anticiper et gérer les phénomènes d'érosion littorale, en complémentarité du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 2) actuellement en cours de labellisation. Elle doit permettre d'identifier, pour chaque secteur, les modes de gestion les plus adaptés et de définir un programme d'actions opérationnel intégrant les enjeux humains, économiques, environnementaux et touristiques.

L'étude en cours se décompose en quatre phases :

- Diagnostic du territoire et actualisation des données ;
- Élaboration de scénarios stratégiques de gestion du trait de côte ;
- Évaluation et comparaison des scénarios (analyses coût/bénéfices et multicritères) ;
- Élaboration d'un programme d'actions opérationnel en lien avec le PAPI 2.

Initialement, l'étude devait être confiée au bureau d'études ARTELIA dans le cadre de l'avenant n° 1 au marché relatif à l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), pour un montant de 29 700 € HT (cf. Décision n°2024-315 du 21 mars 2024).

Toutefois, compte tenu de l'importance et de la portée stratégique de la démarche, il a été décidé d'élargir son périmètre et de renforcer la gouvernance. Ainsi, la SLGTC sera désormais conduite à l'échelle de l'ensemble du littoral communautaire, et non plus limitée aux seuls secteurs sensibles. De plus, la Communauté d'Agglomération a souhaité associer étroitement les acteurs du territoire en intégrant des ateliers de concertation et des réunions publiques tout au long de l'étude.

Dans ce cadre, suite à la mise en œuvre d'une consultation selon la procédure adaptée, un marché public a été conclu avec le bureau d'études NEOSEASTEM, pour un montant de 83 700 € HT (74 000 € HT en prix global et forfaitaire + 9 700 € HT en BPU).

Le financement initial de l'étude était assuré par :

- L'État (Fonds Vert) : 18 500 € HT
- Le Conseil Départemental de la Vendée : 6 000 € HT
- La Région Pays de la Loire : 6 000 € HT

Compte tenu de l'ambition renforcée de cette nouvelle étude, et sur recommandation des services de l'État, la Communauté d'Agglomération souhaite solliciter également :

- Un complément de subvention Fonds Vert de 27 000 € HT,
 - Une subvention de la Banque des Territoires de 13 110 € HT.
- Le plan de financement prévisionnel actualisé est donc le suivant :

	Montants	Taux
Fonds Vert	14 850,00 €	18%
Complément Fonds vert	27 000,00 €	32%
Banque des Territoires	13 110,00 €	16%
Conseil Régional	6 000,00 €	7%
Conseil Départemental	6 000,00 €	7%
Sous-total aides publiques	66 960,00 €	80%
Autofinancement CAPSGCV	16 740,00 €	20%
TOTAL :	83 700,00 €	100%

Le Bureau Communautaire,
 Dûment convoqué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision n°2024 3 15 du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu la décision n° 2025 01 03 du Bureau Communautaire du 16 janvier 2025,

Vu le marché d'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Trait de Côte du Pays de Saint Gilles Croix de Vie conclu avec NEOSEASTEM,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement proposé pour l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Trait de Côte du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès des financeurs et à prendre tout acte d'exécution s'y rapportant.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 30 OCT. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 30 OCT. 2025

Givrand, le 28 octobre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.